

**PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon*

Arrêté N° 2013.053...0001.....  
Arrêté Modificatif

**Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de  
l'environnement**

**Sécurisation de la digue de la Levade sur la commune de Saze (30)**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.11-1 et R.11-1 à R.11-14 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F091 12 P0129 relatif à la sécurisation de la digue de la Levade sur la commune de Saze (30) déposé par Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien , reçu le 12/11/2012 et considéré complet le 12/11/2012 ;

Vu l'arrêté N° 120244, en date du 23 juillet 2012 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 22/11/2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-349-0018 du 14 décembre 2012 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Considérant le courrier du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien du 22 janvier 2013 informant que le nom du pétitionnaire indiqué dans l'arrêté sus mentionné comporte une erreur matérielle

Considérant qu'en effet le pétitionnaire mentionné est la mairie de Pujaut alors qu'il s'agit du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La présentation du projet est modifiée comme suit :

au lieu de : Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F091 12 P0129 relatif à la sécurisation de la digue de la Levade sur la commune de Saze (30) déposé par Mairie de PUJAUT , reçu le 12/11/2012 et considéré complet le 12/11/2012 ;

lire : Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F091 12 P0129 relatif à la sécurisation de la digue de la Levade sur la commune de Saze (30) déposé par Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien , reçu le 12/11/2012 et considéré complet le 12/11/2012 ;

Les articles 1, 2 de l'arrêté susvisé sont inchangés.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 22 FEV. 2013

Pour le Préfet de région et par délégation,

L'adjoint au chef du Service Aménagement



Frédéric DENTAND

### Voies et délais de recours

#### 1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

Monsieur le préfet de région  
DREAL Languedoc-Roussillon  
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007  
34064 Montpellier cedex 02  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

#### 2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

**Recours gracieux :**

Monsieur le préfet de région  
DREAL Languedoc-Roussillon  
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007  
34064 Montpellier cedex 02  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense CEDEX  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Nîmes  
16, avenue Feuchères  
CS 88010  
30941 Nîmes Cedex 09